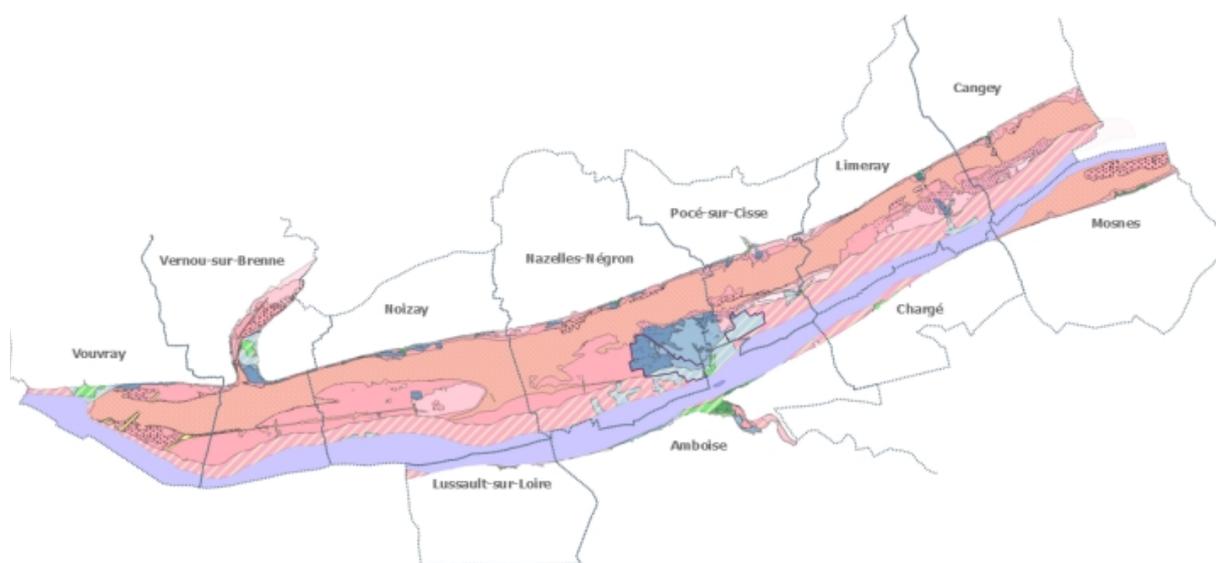


DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES D'INONDATION DU VAL DE CISSE (INDRE-ET-LOIRE)



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Bernard MENUDIER, Président.
Michel VERNAY, Marc LANSIART, Membres.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation de la commission d'enquête
- II.2. Modalités d'organisation de l'enquête
- II.3. Fonctionnement de la commission d'enquête
- II.4. Concertation préalable
- II.5. Information effective du public
- II.6. Visite des lieux
- II.7. Incidents relevés au cours de l'enquête
- II.8. Climat de l'enquête
- II.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- II.10. Entretien avec les élus ou les collectivités locales
- II.11. Notification des observations au maître d'ouvrage
- II.12. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

- Arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire
- Avis d'enquête publique
- Annonces légales
- Certificats d'affichage
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PIECES JOINTES AU RAPPORT REMIS A LA PREFECTURE

11 registres d'enquête et 10 certificats d'affichage:

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

Dans le cadre de la prévention des risques naturels prévisibles, l'Etat élabore et met en application des plans de protection se rapportant à chaque cas. La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement (*dite Barnier*) englobe le risque inondation, qui en est une partie intégrante.

La Loire mérite une attention soutenue de par ses crues exceptionnelles, subies dans la région du Val de CISSE au cours des 18 et 19^{ème} siècles, nécessitant des endiguements pour tempérer ses conséquences au regard des personnes et des biens.

Conformément à la réglementation en vigueur, un plan de protection du risque inondation (PPRI) du Val a été approuvé par le préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

L'évolution de la connaissance dans ce domaine, conjuguée à des mesures de précision permettant notamment une meilleure évaluation altimétrique de ce risque, mais aussi la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont incité l'Etat, maître d'ouvrage, à engager en 2017 la révision de ce PPRI.

Il s'agit de considérer les nombreux enjeux (habitants, entreprises, équipements, ...) en fonction des deux composantes principales de l'aléa, les crues et les ruptures de digues, afin d'assurer une meilleure assistance à la population concernée.

Cette révision s'avère nécessaire en outre, pour actualiser un règlement et un plan de zonage dont les objectifs essentiels sont la sécurité des riverains et la diminution de la vulnérabilité face à une submersion toujours possible.

I.2. Objet de l'enquête

Par arrêté du 19 novembre 2018, prorogé par l'arrêté n° 15-21 du 10 novembre 2021, la préfète d'Indre-et-Loire a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du val de Cisse.

Il concerne le territoire des communes de :

Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Le phénomène considéré est l'aléa inondation dû aux crues de la Loire.

L'instruction et l'élaboration du dossier, la concertation avec la population ont été conduites par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

Le dossier étant finalisé, par arrêté n° SAIPP/BE/22-32 du 06 octobre 2022, la Préfète d'Indre-et-Loire a prescrit la présente enquête publique qui a pour objet de soumettre à l'avis du public le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation.

A l'issue de cette enquête, la préfète prendra une décision relative à l'approbation de ce projet.

I.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- au code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 ;
- à l'arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 19 novembre 2018, prorogé par l'arrêté n° 15-21 du 10 novembre 2021 prescrivant la révision du PPRI ;
- à l'arrêté n° SAIPP/BE/22-32 du 06 octobre 2022 de Madame la Préfète prescrivant l'enquête publique sur le projet.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.4-1. Nature du projet

Pour faire face à l'exposition d'une nombreuse population (9 600 habitants) et aux importantes conséquences en matières économiques, le Plan de Prévention des Risques Inondation actuellement en application sur ce territoire a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001.

L'aléa considéré dans ce PPRI repose sur deux risques principaux :

- * le risque de submersion dû aux phénomènes Cévenoles, aux pluies océaniques, ou bien à la combinaison des deux qui a conduit aux grandes crues centennales au cours du 19^e siècle ;
- * le risque de rupture de digues toujours possible malgré les améliorations et les travaux effectués.

La nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque actuel a conduit la Préfète d'Indre-et-Loire à engager la révision de ce PPRI le 19 novembre 2018.

Cette révision a été engagée avec la collaboration des collectivités locales et du public.

De nouvelles technologies et connaissances, l'expérience des crues plus récentes sont prises en compte dans ce projet de révision :

- une meilleure appréciation des crues historiques et des plus hautes eaux (études DREAL 2015, 2017) ;
- des données topographiques plus précises ;
- les risques potentiels liés à la présence des levées mieux connues (étude de dangers du système de protection des vals d'Amboise, Chargé et Husseau, DDT 2015) ;
- l'inventaire évaluation des zones submergées par une hauteur d'eau supérieure à un mètre ;

- la création d'une zone de dissipation d'énergie positionnée en aval des ouvrages pour appréhender le risque lié à la présence des levées.

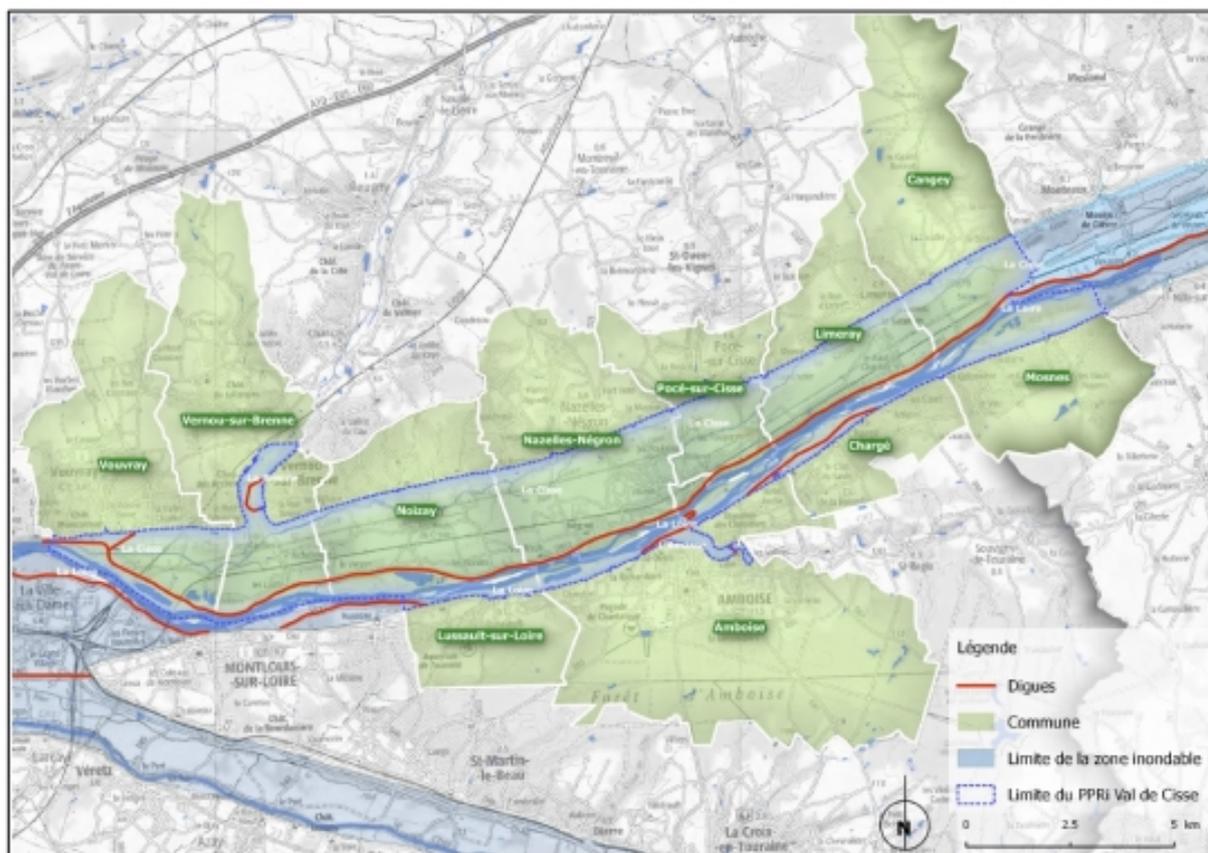
En tenant compte de ces données, ce projet de révision de PPRI maintient ses objectifs essentiels :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val, et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;
- Améliorer le retour à la normale des territoires après la crise ;

Par ailleurs, le PGRI de Loire Bretagne, document d'intérêt supérieur au PPRI, recommande également de considérer les crues fréquentes, de moindre importance que les crues centennales, mais néanmoins dévastatrices sur le plan humain et économique.

I.4-2. Caractéristique du projet

Les communes concernées :



Les risques pris en compte :

- Inondation de plaine directement par débordement de la Loire entre ses levées et dans les secteurs non endigués,
- Inondation du val suite à une ou plusieurs rupture(s) de digues,

Sur les 11 communes couvertes par le PPRI du val de Cisse, plusieurs autres phénomènes peuvent se produire, et être à l'origine d'inondations :

- Inondation par remous de la Loire dans le val de Cisse à Vouvray ;

- Inondations ou débordement directs des cours d'eau secondaires : en rive droite la Cisse et ses affluents, la Brenne, la Ramberge, le ruisseau de Mesland ; et en rive gauche l'Amasse ;
- Inondations par surélévation de la nappe phréatique.

La détermination des aléas

Les aléas considérés dans cette révision demeurent de deux sortes :

- **l'aléa inondation** par débordement de la Loire en prenant comme référence les plus hautes eaux connues (PHEC) qui sont pour la majorité du périmètre des trois crues de 1846, 1856 et 1866.

- **l'aléa rupture de digues** a été mesuré de manière plus importante que dans le PPRI précédent avec la matérialisation et la réglementation d'une zone à l'arrière des digues (ZDE).

La détermination de l'aléa s'appuie sur diverses sources :

- la « reconstitution des plus hautes eaux connues pour les Vals de Cisse, Chargé et Amboise », (DREAL Centre Val de Loire, juillet 2017) et celle du Val de Husseau réalisée en 2012 ;
- les études de danger des digues de classe B et C des vals de Cisse-Vouvray, de Chargé, d'Amboise et d'Husseau ;

La définition de ces aléas permet de déterminer et de cartographier les hauteurs de submersion résultant d'une connaissance plus fine de l'altimétrie du terrain et une reconstitution nouvelle des plus hautes eaux (PHE) par rapport au PPRI de 2001.

Les études réalisées par la DDT ont permis de cartographier les zones de vitesse.

Les études de dangers des levées apportent les éléments nécessaires à la détermination de la zone de sur-aléa derrière les digues traduisant l'effet destructeur d'une rupture de digues. Cette zone de dissipation de l'énergie (ZDE) est calculée et cartographiée dans ce projet de révision.

L'intégration de l'ensemble de ces éléments permet de déterminer une grille de synthèse et une cartographie des aléas.

La détermination des enjeux

Les enjeux visent à la protection des personnes, des biens et des activités affectés par le risque inondation.

Cette révision récapitule les changements intervenus depuis 2001.

Selon les données 2017, la population concernée par ce PPRI est d'environ 9600 habitants.

Le secteur comprend des bâtiments historiques, des espaces naturels protégés et des paysages remarquables qui participent à la valeur universelle du Val de Loire, inscrit depuis 2000 au patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'il convient de protéger.

Pour déterminer un zonage réglementaire, quatre zones d'occupation des sols ont été identifiées :

- ✓ les zones A : champ d'expansion des crues ;

- ✓ les zones B : déjà urbanisées en zone inondable (hors centre urbain) ;
- ✓ les zones C : centres urbains ou centre bourg des communes en zone inondable.
- ✓ Les zones P : zones « hors d'eau » isolées en cas de crues

Des enjeux particuliers concernant certains établissements ou activités, ainsi que les activités agricoles ont été recensés.

A partir de ces éléments un zonage réglementaire comprenant dix-sept zones a été élaboré :

Aléa	Enjeu	Champ d'expansion des crues A	Zone urbanisée B	Centre urbain C
ZDE (= aléa très fort, vitesse aggravée aux abords de la brèche)		AZDE	BZDE	CZDE
Très Fort H > 2,5m ou 1m < H < 2,5m et V > 0,5m/s		ATF	BTF	BTF
Fort H > 2,5m et V < 0,5 m/s ou H < 1m et V > 0,5 m/s		AF	BF	CF
Modéré (Moyen + Faible) H < 1m et V < 0,5 m/s		AM	BM	CM
Ecoulement préférentiel		AEP	Sans objet	Sans objet
Ecoulement dans le lit		AEM	BEM	Sans objet
Zones de précaution P				
Terrain naturel supérieur à la ligne d'eau de référence		PA	PB	Sans objet

Le règlement a été établi en fonction des principes énoncés par la circulaire relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables et les dispositions du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne avec lequel le PPRI doit être compatible.

Pour chaque zone, le règlement définit des mesures d'interdictions et de prescriptions pour les travaux, les évolutions sur les constructions existantes ou les constructions nouvelles.

I.5. Composition du dossier d'enquête

	Pages
Note de présentation	144
Cartes de zonage réglementaire	4
<ul style="list-style-type: none"> • Carte n° 1 au 1/10 000^e • Carte n° 2 au 1/10 000^e • Carte n° 3 au 1/10 000^e • Carte n° 4 extraits au 1/5 000^e 	
Règlement	274
Arrêtés	
Arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRI du 19.11.2018	6
Arrêté n° 15-21 portant prorogation de l'arrêté du 19.11.2018	3
Avis recueillis Délibérations des communes, des communautés de communes, des	14

	syndicats mixtes	
Décision	C N Propriété forestière, Chambre d'Agriculture	2
	De l'Autorité Environnementale	1
Annexes	• Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant.	80
	• Guide pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité pour les entreprises	4
	• Cartes des aléas issues du dossier de concertation	3
	Carte n° 1 au 1/10 000 ^e	
	Carte n° 2 au 1/10 000 ^e	
	Carte n° 3 au 1/10 000 ^e	
Bilan des phases de concertation		
	• Bilan de la concertation sur l'aléa	70
	• Bilan de la concertation sur l'avant-projet du PPRI	167

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été constituée pour conduire cette enquête par décision n° E22000100 du 25 août 2022 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Bernard MENUDIER, président
Michel VERNAY et Marc LANSIART, membres.

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

Après avoir été désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, la commission d'enquête a convenu d'une première rencontre avec les services de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, le 12 septembre 2022 à 9h30.

Participaient à cette réunion :

Isabelle FERRANDON, cheffe du Bureau Environnement à la préfecture d'Indre-et-Loire
Frédéric MOUTON, Adjoint
Fouad ABDULHAMIDI, chargé de la procédure foncière
Isabelle LALUQUE-ALLANO, cheffe de l'Unité prévention des risques à la DDT
BENJAMIN KOENIG, responsable du dossier
Julien SEUGNOT, chargé d'étude
Bernard MENUDIER, président de la commission d'enquête
Michel VERNAY, membre de la commission d'enquête
Marc LANSIART, membre de la commission d'enquête.

Sylvain LECLERC, adjoint au chef du service Risques et Sécurité à la DDT, était excusé.

Au cours de cette réunion, l'autorité organisatrice a présenté le projet sous forme de diaporama et les raisons pour lesquelles il était nécessaire de procéder à une révision de ce PPRI approuvé en 2001.

Une visite des lieux a été programmée le mardi 18 octobre 2022.

Après avoir décidé que l'enquête publique se déroulerait du 24 octobre 2022 – 09 h 00 au 25 novembre 2022 – 17 h 00 soit pendant trente-trois jours (33) consécutifs, les procédures administratives à la charge de l'autorité organisatrice ont été discutées:

- La rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête ;
- L'affichage ;
- La publicité légale de l'enquête par insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux ainsi que des autres formes possibles de publicité ;
- L'information du public et les moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations.
- L'information des maires.

Tous ces points sont repris et détaillés dans les paragraphes suivants du présent rapport. Une partie du dossier papier a été remise aux membres de la commission d'enquête.

Il a également été convenu qu'un membre de la commission d'enquête se tiendrait à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués dans le tableau ci-après.

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture des mairies.

Communes	Dates	Horaires
Vouvray	Lundi 24 octobre	8h30 / 12 h
	Vendredi 25 novembre	13h30 / 17h
Vernou-sur-Brenne	Jeudi 27 octobre	9h / 12h
Noizay	Jeudi 27 octobre	14h / 16h
Lussault-sur-Loire	Jeudi 3 novembre	10h / 12h15
Nazelles-Négron	Jeudi 3 novembre	14h / 17h
Pocé-sur-Cisse	Lundi 7 novembre	10h / 12h15
Amboise	Lundi 7 novembre	14h / 17h
Limeray	Vendredi 18 novembre	10h / 12h
Mosnes	Vendredi 18 novembre	14h / 16h
Chargé	Lundi 21 novembre	9h / 12h
Cangéy	Lundi 21 novembre	14h / 16h

II.3. Fonctionnement de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est consultée le 12 septembre à Tours et le 18 octobre à Vouvray après les rencontres avec les services organisateurs.

Deux réunions d'élaboration des documents liés au rapport d'enquête se sont déroulées les mardis 29 novembre et 20 décembre, le mardi 3 janvier 2023 à Marcilly-en-Gault.

II.4. Concertation préalable : Calendrier de l'élaboration du projet.

Date	
1 ^{er} mars 1999	Arrêté préfectoral de révision du PSS de la Loire en PPRI
29 janvier 2001	Approbation du premier PPRI du Val de Cisse
14 octobre 2016	Porter à connaissance
5 octobre 2017	Réunion d'information d'élus pour élaborer la révision du PPRI
26 octobre 2017	Porter à connaissance des risques aux maires des 11 communes
19 novembre 2018	Arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRI
5 décembre 2018	Présentation de la méthodologie d'élaboration des cartes des aléas
Février/mars 2019	Réunions d'échange dans chacune des communes
3 juin 2019	Réunion d'information publique à Vouvray
5 juin 2019	Réunion d'information publique à Nazelles-Négron
3 et 4 juin 2019	Annonce dans le journal « La nouvelle République »
12 juin 2019	Article de presse relayant les informations sur une exposition.
12 décembre 2019	Présentation au comité de pilotage du bilan de la phase de concertation
Novembre 2020/ janvier 2021	Réunions d'échange avec les élus, les services municipaux et la DDT dans chacune des 11 communes.
14 janvier 2021	Présentation au comité de pilotage des objectifs aux nouveaux élus.
31 mars 2021	Porter à connaissance complémentaire aux élus.
Septembre 2021	Réunions d'information dans les 11 communes.
2 septembre 2021	Comité de pilotage et présentation du dossier d'avant-projet.
10 novembre 2021	Prorogation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018
18 novembre 2021	Réunion d'information publique à Mosnes (15 participants)
23 novembre 2021	Réunion d'information publique à Nazelles-Négron (30 participants)
25 novembre 2021	Réunion d'information publique à Vouvray (50 participants)
7 décembre 2021	Réunion avec les entreprises du val d'Amboise à Nazelles-Négron
11 janvier 2022	Réunion d'information publique Porcé-sur-Cisse (30 participants)
14 janvier 2022	Réunion d'échanges techniques avec les services des communautés.
16 novembre 2021/ 31 janvier 2022	Présentation de l'avant-projet selon les modalités prévues aux articles 5 et 7 de l'arrêté de révision du PPRI
12 août 2022	Lettre de Mme la Préfète demandant au Tribunal Administratif la désignation d'une commission d'enquête
25 août 2022	Décision de désignation de la commission d'enquête.

II.5. Information effective du public

Les 145 affiches ont été installées les 5 et le 6 octobre à des endroits stratégiques dont la commission a reçu le plan d'implantation.

Une agence de contrôle a pu certifier qu'elles étaient toujours en place le 10 octobre soit 14 jours avant le début de l'enquête.

II.6. Visite des lieux

Le mardi 18 octobre, la commission, guidée par M. Koenig, s'est rendue à Vouvray où elle a repéré les sites de la Place St Vincent et des digues de la ville.

Elle s'est déplacée à Vernou, Noizay, Nazelles, Amboise, Négron avant de revenir à Vouvray. A chacun de ces sites, la commission a été renseignée sur les points relevant des demandes des communes, des communautés ou des syndicats mixtes.

Elle a pu constater la présence effective de panneaux annonçant les modalités de l'enquête publique sur des lieux stratégiques du territoire concerné par le PPRI.

II.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Lors de l'ouverture de l'enquête le 24 octobre, il s'est avéré que le dossier qui devait être déposé à la mairie d'AMBOISE se trouvait en réalité dans les locaux de l'Île d'Or.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Le dossier (avec le registre) était consultable mardi 25 octobre matin au service urbanisme aux heures d'ouverture au public
- Il avait été déposé lundi 24 à 14h en mairie, à l'accueil. Il est consultable aux heures d'ouverture au public à savoir du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi : jusqu'à 16h30) et le samedi matin de 9h à 12h.

Il est à noter qu'aucune personne n'a demandé à prendre connaissance du dossier ni à l'Île d'Or, ni en mairie d'AMBOISE les 24 et 25 octobre.

II.8. Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un très bon climat.

Les communes concernées ont tout mis en œuvre avec les commissaires enquêteurs, pour la bonne information du public, en offrant un espace suffisant aux visiteurs pour consulter le dossier et au commissaire siégeant, pour recevoir le public.

Les échanges et les entretiens avec le maître d'ouvrage, les élus et le public se sont déroulés, toujours avec courtoisie, dans le respect du protocole sanitaire, avec pour objectif la meilleure information possible du public.

II.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été close le vendredi 25 novembre 2022, dernier jour de l'enquête, à 17h et la mention correspondante a été portée sur chacun des registres, qui ont été arrêtés et signés par le Président de la commission.

Ces registres sont joints au présent rapport pour être remis au Maître d'ouvrage.

II.10. Entretien avec les élus ou les collectivités locales

Le 19 octobre, le président de la commission d'enquête, a communiqué aux élus le mail suivant:

« Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique, la commission d'enquête doit entendre, conformément à la réglementation, le maire de chacune des 11 communes concernées par le projet de révision du PPRI.

Un commissaire-enquêteur devant tenir une permanence dans votre mairie durant la période d'ouverture de l'enquête publique du 24 octobre au 25 novembre inclus.

J'invite le maire de votre commune à se rendre à la permanence organisée dans celle-ci afin que cette audition, prévue à l'article L 562-3 et à l'article R 562-8 du Code de l'environnement, puisse avoir lieu dans les locaux de votre mairie (ou de la salle communale dans laquelle se tiendra la permanence).

En cas d'indisponibilité le jour de cette permanence, le (la) maire peut également se rendre dans une des dix autres mairies concernées par le projet de PPRI du Val de Cisse afin d'être entendu par un membre de la commission d'enquête durant les permanences organisées dans ces mairies (vous reporter à l'avis d'enquête ou à l'arrêté préfectoral organisant cette enquête).

Merci aux services municipaux de transmettre cette information à leur Maire. »

Un membre de la commission a reçu les Maires des communes suivantes :
VOUVRAY, VERNOU, NOIZAY, LUSSAULT, NAZELLE, POCE, AMBOISE,
LIMERAY, MOSNES, CHARGE, CANGEY.

La rencontre entre un membre de la commission d'enquête et le maire s'est déroulée avant, pendant ou après la permanence, selon la disponibilité du maire.

II.11. Notification des observations au maître d'ouvrage

Le procès-verbal des observations du public déposées sur les registres ainsi que par courriers et sur la boîte fonctionnelle et les observations de la commission d'enquête a été adressé au maître d'ouvrage, par courrier et mail, le 2 décembre 2022.

Suite aux soucis des services de la direction départementale des territoires qui, le 14 décembre, ont fait part de la contrainte de temps pour répondre aux questions du procès-verbal, le Président de la Commission a sollicité une prolongation du délai de remise du rapport final, le 15 décembre, auprès de la Préfète d'Indre et Loire.

Par arrêté SAIPP/BE/22-39 du 20 décembre 2022, le délai de remise du rapport de la commission d'enquête publique sur le projet PPRI Val de Cisse a été prolongé jusqu'au 9 janvier 2023 terme de rigueur.

La Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a fait parvenir sa réponse au mémoire par mail le 22 décembre et par courrier reçu le 26 décembre 2022.

Ces documents sont joints en pièces annexes au rapport.

II.12. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Les commissaires enquêteurs ont été présents aux 12 permanences conformément à l'arrêté précité suivant l'organisation décrite au chapitre II.2. (Modalités d'organisation de l'enquête) ci-dessus.

L'affiche réglementaire jaune, conforme à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-32, bien visible de l'extérieur, était placardée sur une porte d'accès aux services, ou à proximité des bâtiments.

Les avis des communes, des communautés de communes, des syndicats mixtes et de l'autorité environnementale, soit 17 documents référencés d'A0 à A16, ont été annexés aux registres par les commissaires enquêteurs.

Il n'y avait pas d'ordinateur mis à disposition du public, l'arrêté cité en référence n'en stipulant pas l'obligation.

Le tableau ci-après fait le bilan des observations reçues :

Communes	Observations	Remarques
Vouvray	10	Il convient de noter que l'association NEVA (Nature Environnement Val d'Amboise) a fait parvenir ses avis et remarques
Vernou-sur-Brenne	12	
Noizay	0	
Lussault-sur-Loire	0	

Nazelles-Négron	3	après la clôture de l'enquête publique. La commission d'enquête a pris connaissance de son message, mais ne l'a pas intégré dans son analyse.
Pocé-sur-Cisse	1	
Amboise	4	
Limeray	2	
Mosnes	2	
Chargé	2	
Cangey	1	
Courriel Préfecture	9	
Total	46	

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1 Examen des différents avis émis par les conseils municipaux et les maires

Les onze conseils municipaux ont donné un avis sur le projet de révision du PPRI du Val de Cisse. Ces avis figurent dans le dossier d'enquête publique et peuvent se résumer ainsi:

☞ **Commune d'Amboise:** le conseil municipal, dans sa délibération du 22 septembre 2022, effectue plusieurs demandes :

- revoir le zonage des parcelles situées route de Tours/angle rue de Choiseul, classées en BZDE, afin de permettre un projet de renouvellement urbain;
- étendre la zone CZDE sur la friche Mabilille, jusqu'à une habitation (cadastrée D3122 sur la commune de Nazelles-Négron) pour intégrer tout le front de Loire bâti.
- préciser l'article Aem 2-8, pour permettre l'extension du camping sur les parcelles voisines;
- préciser la définition des Habitations Légères de Loisirs dans le lexique;
- confirmer l'autorisation d'une tente raccordée au réseau électrique sur plancher non surélevé (p.19 du règlement PPRI):
- faciliter le maraichage sur les parcelles B-ind.

☞ **Commune de Cangey:** le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de PPRI proposé le 7 septembre 2022.

☞ **Commune de Chargé:** le conseil municipal a émis un avis favorable avec deux réserves le 10 octobre 2022. Il demande de revoir le règlement de la zone Aem2-8 pour les campings existants, ainsi que le règlement de la zone Aem2-6 pour permettre des abris ouverts, démontables, pour accueillir le public

☞ **Commune de Limeray:** le conseil municipal a émis un avis favorable le 13 septembre 2022.

☞ **Commune de Lussault-sur-Loire:** le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation le 22 septembre 2022.

☞ **Commune de Mosnes:** le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation le 13 octobre 2022.

☞ **Commune de Nazelles-Négron:** dans sa délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal prend acte des réponses apportées lors de la concertation, mais regrette la non prise en compte du quartier de Vivent comme un centre urbain, et s'interroge sur les possibilités limitées d'évolution des entreprises sur la zone industrielle des Poujeaux.

☞ **Commune de Noizay**: le conseil municipal a émis un avis favorable sous deux réserves le 15 septembre 2022. Ses demandes portent sur la zone Ouest : classement en BF de zones où des maisons sont présentes depuis longtemps, et dans la Varenne : classement de la zone urbanisée du quartier de Mauland et Crène en zone BF, plutôt que AF.

☞ **Commune de Pocé-sur-Cisse**: le conseil municipal a donné un avis favorable sans observation le 1er septembre 2022.

☞ **Commune de Vernou-sur-Brenne**: le conseil municipal a émis un avis réservé le 26 septembre 2022, avec la demande de classement de la parcelle AM99 du secteur Quincampoix en CZDE, afin de pouvoir finaliser une OAP, et une demande d'un examen bienveillant des demandes de rétablissement des données altimétrique, en cohérence avec le classement des zones..

☞ **Commune de Vouvray**: le conseil municipal a donné un avis défavorable au projet de PPRI, le 27 septembre 2022, et demande la réduction de la zone CZDE dans le secteur de la place Saint Vincent, aux seules parcelles limitrophes à la place, et le classement en CZDE de l'extrémité Est de la rue des Ecoles.

Les communautés de communes "Val d'Amboise" et Touraine Est Vallées ont également délibérées sur le projet de PPRI, respectivement le 15/09/2022 et le 29/09/2022. Leurs avis reprennent, pour l'essentiel, les demandes de leurs principales communes : Amboise et Vouvray. Le Syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelnaudais a émis un avis favorable le 7 octobre 2022, avec deux réserves : la prise en compte de l'avis de la communauté de communes du Val d'Amboise, et l'inscription dans le règlement du PPRI de la notion de renaturation des parcelles ayant subi des démolitions de bâtiments en lien avec le transfert de droit.

Avis émis par les maires:

Le code de l'environnement stipule dans son article R562-8 que: *«Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23.....Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux».*

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique prévoit que *«les maires des communes concernées seront entendus par un membre de la commission lors des permanences prévues dans chaque commune».*

Les maires des 11 communes concernées par la révision du PPRI ont ainsi pu exprimer leur avis auprès d'un des membres de la commission d'enquête.

Pour l'essentiel, les maires ont repris les observations émises lors de la délibération de leur conseil municipal.

Il en ressort que, globalement, les maires des 11 communes concernées sont favorables au projet de révision du PPRI du Val de Cisse. Les quelques remarques ou réserves émises ne remettent pas en cause le bien-fondé du document révisé.

La Commission d'enquête constate que les communes ont déjà intégré les notions de risques aux populations portées par le PPRI, car il s'agit de la révision du PPRI adopté en 2001. La concertation, longue et approfondie, a permis de trouver des réponses à de nombreuses questions posées par les collectivités locales. Il reste encore quelques réserves à lever, qui devraient trouver une solution dans le mémoire de la préfecture /DDT d'Indre et Loire.

2 Examen des avis émis par les personnes publiques associées

Dans le cadre des consultations obligatoires le projet de PPRI du Val de Cisse a été soumis pour avis aux personnes publiques et organismes suivants :

- le Conseil Départemental d'Indre et Loire,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire,
- le Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- le syndicat mixte de l'agglomération tourangelle,
- le Centre National de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire,

Les deux services suivants:

- la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire, ont émis un avis favorable sans observation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire a fait parvenir, sur le site internet de la préfecture, les remarques suivantes relatives au PPRI val de Cisse.

Chapitre « 7.5.1 Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde »

Prendre en compte les modifications apportées par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure (les articles R. 731-1 à R. 731-10 sont modifiés et l'obligation d'établir un PICS dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS).

Chapitre « 7.5.2 Le plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile – ORSEC »

Considérer les « dispositions spécifiques Orsec : Règlement départemental d'annonces des crues » approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2022.

Aucune réponse n'est parvenue des autres organismes, leur avis est donc "réputé favorable".

Par ailleurs, l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable a été saisie en mai 2018 par Madame la Préfète d'Indre et Loire pour un examen au cas par cas, et a décidé de ne pas soumettre le PPRI du Val de Cisse à évaluation environnementale. Cette décision est fondée sur différentes considérations :

- cette révision porte sur le même périmètre que le PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2001, mais qu'il prend en compte :

- _ L'évolution de la qualité de l'aléa
- _ Une plus grande précision dans la connaissance de l'aléa,
- _ L'évolution de la connaissance liée, notamment, au PGRI du bassin Loire-Bretagne et aux études de danger des ouvrages
- _ La prise en compte d'informations complémentaires : reconstitution des PHEC et réalisation d'un modèle numérique de terrain,
- _ L'absence de modification, ou à la marge, du périmètre des zones A,
- _ L'absence d'augmentation de la surface des zones B,

- la superficie concernée, 6200 hectares, demeure majoritairement occupée par l'activité agricole
- le territoire comporte toutefois des enjeux humains significatifs en zone inondable (centre-ville de Vouvray, de Vernou-sur-Brenne et d'Amboise) ainsi que des infrastructures ferroviaires (voie ferrée Orléans-Tours, ligne LGV-Atlantique) et trois lignes à haute tension, ...
- le territoire présente également des enjeux écologiques : deux sites Natura 2000, le site Unesco Val de Loire, des sites classés et inscrits, des ZNIEFF, des corridors écologiques du SRCE ...

Pour la Commission d'enquête, l'ensemble de ces éléments dresse un cadre objectif du projet de révision du PPRI Val de Cisse, et identifie les principaux enjeux. L'absence d'évaluation environnementale dans le dossier d'enquête publique du PPRI prive le public d'information sur les incidences du projet, et sur le programme de suivi des mesures.

3 Analyse des observations du public et réponses

3.1 Procès-verbal de synthèse des observations

Il est composé d'une lettre d'envoi suivie de :

- l'énoncé des remarques des particuliers et les questions de la commission d'enquête,
- la compilation des observations reçues (en annexe).

A – Remarques portées sur les registres d'enquête ou annexées à ces registres :

1 – Mairie de MOSNES : deux observations sont relatives à l'entretien des berges (boisement)

2 – Mairie de CHARGE : deux contributions : une observation concernant le manque d'entretien des rives et une demande de la Sté ICADE (déjà formulée dans d'autres communes)

3 – Mairie de LUSSAULT : aucune observation

4 – Mairie d'AMBOISE : quatre observations, dont une concernant les risques encourus par un projet immobilier de 52 logements avec parking (cavités en sous-sol), une demande de MM. Clément concernant la constructibilité d'un terrain situé au lieudit « le bout des ponts », une demande de la CC du Val d'Amboise concernant la constructibilité de terrains situés au lieudit « la friche Mabile » (projet ICADE) et une observation de la Ville d'Amboise concernant les possibilités d'extension de bâtiments nécessaires à l'exploitation du terrain de camping de l'île d'or et enfin la possibilité de construire au lieudit « la Friche Mabile ».

5 – Mairie de LIMERAY : deux observations au total : une observation concernant la possibilité de construire rue du Petit Coteau à VOUVRAY et une observation de la Sté GREENPEN concernant un projet immobilier au manoir de l'Echeneau à VOUVRAY.

6 – Mairie de NOIZAY : aucune observation

7 – Mairie de NAZELLES-NEGRON : trois observations au total : une demande sur le zonage et le préjudice subi par les deux propriétaires concernés par un zonage pénalisant, une demande concernant la restauration d'une ancienne grange du 13ème pour des occupations temporaires et estivales, une suggestion pour améliorer l'alerte de la population en cas de crue.

8 –Mairie de VERNOU : douze observations dont plusieurs constatant des défauts d’entretien et des dépôts de matériaux et plusieurs autres demandant des modifications du zonage (en général pour permettre des constructions), une demande concernant la possibilité de construire sur pilotis. Certaines demandes concernent d’autres communes.

9 –Mairie de POCE-sur-CISSE : aucune observation dans le registre mais une demande a été déposée ailleurs par une société industrielle (FAREVA).

10 –Mairie de VOUVRAY : dix observations portées au registre :une demande de changement de destination d’un local (M et Mme Bellanger), une demande de changement de zonage (M. FERAY), une demande de précision (M. BADILLE), une remarque (Mme CHANTELARD),une observation (Mme COGNIE), une demande de la Sté ICADE (concernant la friche Mabilie à AMBOISE), une demande de M. KLEB (construction sur pilotis), une observation de Mme JAUTROU concernant le zonage à NAZELLES-NEGRON (rue du Perreux), une question de Mme PEUDOUX concernant le zonage à VOUVRAY. En outre des lettres ont été déposées par MM CLEMENT concernant le zonage de terrain à AMBOISE (lieudit le Bout des Ponts), par M. LANCISELEE pour le zonage à NOIZAY, une lettre de M ET Mme PICHON (zonage),une lettre de la Maire de VOUVRAY concernant des modifications du zonage qui lui paraissent souhaitables, une lettre de la SCI Croix Buisée (zonage secteur des écoles), une lettre de la SCI La Barre (zonage même secteur),une demande de modification de zonage secteur Petit Vouvray, une remarque de M. TOUPART concernant le manque d’entretien d’un fossé (secteur de la crèche à Vouvray).

11 – Mairie de CANGEY : une observation qui concerne VOUVRAY et qui n’intéresse pas vraiment le projet de PPRI (Sté VINDAMY).

B –Observations envoyées par courriel à la Préfecture: 9 au total, dont une relative aux « carports »,une de la Sté ICADE déjà reçue par courrier, une de Mme WILLIAM concernant le zonage au centre de VERNOU, une de la Ville d’AMBOISE concernant l’ile d’or et la friche « Mabilie », une de la CC Val d’Amboise pour la friche « Mabilie » également, un courriel de M. LANOIZELEE concernant le zonage à NOIZAY, une de la Sté FAREVA pour permettre un parc photovoltaïque sur des terrains qui ne seront pas construits, un courriel des frères CLEMENT confirmant plusieurs courriers et un courriel du SDIS d’Indre-et-Loire confirmant des dispositions qui s’imposent.

Analyse de la Commission d'enquête :

Les observations du public sont relativement nombreuses et diversifiées, elles peuvent être classées en trois catégories :

- les observations d'ordre général : elles concernent l'entretien des cours d'eau (Cisse, Brenne, Loire), les renforcements et la maintenance des digues et levées, et les modalités d'information et d'alerte de la population en cas de crue. Ces observations ont été formulées dans plusieurs communes, et constituent une interrogation forte de la population. Pourtant ces points sont abordés dans la note de présentation, au chapitre 7 : autres mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (pages 118 à 127) et dans le titre VI du règlement : Mesures de prévention (protection, sauvegarde) et recommandations (pages 267 à 270), mais ils sont peu mis en valeur, et abordent ces points plus du point de vue administratif qu'opérationnel pour la population.

- les questions, souvent de compréhension des documents ou de la terminologie employée. Il est

parfois difficile pour le public de s'approprier le vocabulaire spécifique des PPRI et de mesurer la portée de certains termes, ce qui amène à ces questions de compréhension.

- les demandes particulières, pour pouvoir réaliser des aménagements. Bien que cette zone soit concernée par un PPRI depuis 2001, et que la concertation ait été très longue et approfondie, il reste encore des points à vérifier / valider par les services pour répondre aux attentes de la population. Un certain nombre d'industriels ont des projets d'évolution, notamment la société FAREVA à Pocé-sur-Cisse, et formulent des questions précises, pour sécuriser leurs projets. Ces demandes auront des réponses dans le mémoire en réponse de la préfecture/DDT d'Indre et Loire.

C – Questions de la Commission d'enquête :

Les questions de la Commission d'enquête découlent de la lecture du dossier d'enquête publique, ainsi que des questions reçues lors des permanences ou des entretiens avec le public.

La Commission souhaiterait avoir quelques précisions de la part du Responsable du projet sur quelques règles proposées, à savoir :

- 1 – Concernant la commune de Vouvray, la commission souhaite des explications sur une extension de la zone inondable en partie nord de la rue du Petit Coteau car cette extension a provoqué durant l'enquête publique plusieurs remarques ou interrogations d'habitants.
- 2 – Sur la commune de CHARGE, les modifications apportées au règlement de la zone AEM permettent-elles une évolution du camping de Chargé ?
- 3 – Sur la commune de VERNOU, dans le quartier Quincampoix, pour quelle raison une parcelle est restée classée en AZDE, alors qu'il semblait, d'après le texte du bilan de la concertation (page 25) que le zonage réglementaire serait modifié en BZDE dans cette zone ?
- 4 – Les maisons sur pilotis connaissent, en diverses régions inondables ou humides, un regain d'intérêt. Quelle est la position des services de l'Etat sur cette éventualité de construction ?

Par ailleurs la commission souhaite aborder les plans de secours et mode d'information du public qui seront rendus obligatoires après approbation du PPRI, afin de parfaire leur connaissance en ce qui concerne les risques encourus dans le périmètre du PPRI et les mesures de protection déjà opérationnelles ou programmées :

- 5 – Quels projets concernant l'entretien du lit du fleuve/des cours d'eau et des levées sont programmés pour les cinq prochaines années ? Quels budgets y sont consacrés ?
- 6 – Si le PPRI Val de CISSE doit effectivement respecter les objectifs et axes prioritaires de l'ensemble des PPRI du Val de LOIRE et être en cohérence avec eux, comporte-t-il néanmoins des spécificités dans son élaboration ou son règlement ? Lesquelles ?
- 7 – Quels effets sur les crues peuvent avoir les perrés et bouchures remis en état – par exemple à Amboise, rue Marcel Nay quai du général de Gaulle ?
- 8 – La réhabilitation des batardeaux et autres systèmes de protection aurait-elle une efficacité ?
- 9 – La gestion des digues incombant désormais aux EPCI, avez-vous des informations sur les programmes prévus à ce titre pour les prochaines années ?
- 10 – Des plans de sauvegarde ont-ils déjà été réalisés (ou sont en cours d'élaboration) dans le périmètre du PPRI ?

11 – Concernant l’obligation d’information du public, il est demandé quelles sont les modalités déjà arrêtées au niveau de l’État et des collectivités locales ?

12 – Quelles sont les conclusions de l’étude de danger de la digue de Vernou et quelles en sont les conséquences pour le zonage sur le territoire de cette commune ?

3.2 : Réponses du Maître d’ouvrage.

Les réponses sont groupées par thème et développées en 3 chapitres :

1. Réponses au public (observations sur registres, par courrier et par mail).

Les questions ont été classées par thème et les réponses ont été numérotées.

	Thèmes	Questions ou remarques	Réponses
A	Aléas – ZDE – PHEC	5	1 à 5
B	Entretien des cours d’eau	7	6-7
C	Zonage réglementaire	12	8 à 18
D	Règlement	10	19 à 28
E	Systèmes d’endiguement	2	29-30
F	Gestion de crise	4	31 à 34
G	Autres	3	35 à 37

2. Réponses aux personnes publiques

Les réponses ont concerné les demandes :

- des communes suivantes :

Amboise, Chargé, Nazelles-Négron, Noizay, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray.

- des personnes publiques :

CCVA, CCTV, Chambre d’agriculture, SCOT ABC, CNPF, SDIS.

3. Réponses aux questions de la commission d’enquête.

12 réponses aux 12 questions posées.

La DDT a répondu à l’ensemble des questions posées en rappelant la nécessité d’une révision de l’ensemble des PPR de la Loire moyenne en tenant compte des connaissances plus précises accumulées.

Le service instructeur a répondu à toutes les observations recueillies pendant l’enquête publique en s’appuyant sur les études et les textes législatifs en vigueur, ainsi que sur les réunions de concertation menées depuis octobre 2016.

Sur le fondement d’arguments développés, la DDT note que les zonages soumis à enquête publique sont justifiés.

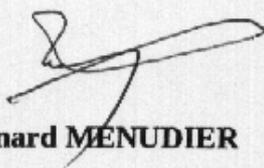
Les demandes de particuliers à Noizay sur la continuité de zonage B, des demandes de précision dans le règlement, les notions d’équipements sensibles, des précisions de la Chambre d’agriculture, du SCOT ABC et du SDIS sont estimées « recevables »

La commission souhaite attirer l'attention des services instructeurs sur les problèmes liés aux travaux d'entretien, aux gestions des crises, aux financements des opérations et à l'information effective des populations pour une gestion au mieux des risques d'inondation.

Les réponses complètes du service instructeur PPRI de la DDT figurent en annexe.

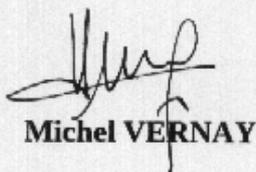
A TOURS, le 3 janvier 2023

Le Président de la commission d'enquête

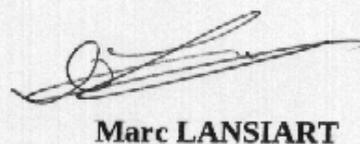


Bernard MENUQUIER

Les membres de la commission d'enquête



Michel VERNAY



Marc LANSIART